



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/18

Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : Lots offerts pour le concours de dessins Manga

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/109 en date du 25 septembre 2018 approuvant le Projet Educatif Jeunesse de la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une des actions identifiées et validées de ce projet concerne le développement de partenariats avec les établissements scolaires du territoire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'organisation par le service jeunesse de la CCLPA d'un concours de dessins Manga pour les élèves des collèges René Cassin de Vielmur et des « Portanelles » de Lautrec qui se déroulera au mois de mars 2021.

Le concours s'accompagne d'une remise de prix d'un montant de 400 € correspondant à l'achat de lots cités ci-dessous :

- Bons d'achat « Café Plùm »
- Entrées à Aquaval
- Mallettes à dessin
- Cartes de dessin Manga

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'octroi de lots comme indiqué ci-dessus pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi de lots pour un montant de 400 € qui seront remis dans le cadre du concours de dessins Manga,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2021



Le Président

Thierry BARDOU

